

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :		<p>L'an deux mille vingt-deux et le 9 Décembre à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances après convocation du 5/12/2022, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin.</p> <p>Etaient présents : POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, BLYAU Frédérique, RIOLACCI Jean-Paul, POLETTI Yves, DODEMAN Jean Claude, MULLER Alexandra, BIAGGI Jean-Toussaint</p> <p>Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre.</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :</p> <p>-</p> <p>Monsieur Serge SIMONI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire</p>
EN EXERCICE	11	
PRESENTS	9	
ABSENTS	2	
REPRESENTES	0	
VOTANTS	9	
POUR	9	
CONTRE	0	

OBJET : Abandon créances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Borgo a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 181,14 €.

Il précise que ces titres concernent des redevances relatives à la facturation eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur ces créances communales,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

**Pour extrait conforme
Le Maire**

